

<http://www.snetap-fsu.fr/Avancement-aux-grades-de-secretaire-administratif-de-classe-superieure-et-de.ht>
[ml](#)



Avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Date de mise en ligne : samedi 22 avril 2017

- Métiers - Administratif.ve - Carrière, rémunération, conditions de travail - CAP des Secrétaires Administratifs -

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

[lire la note de service](#)

Arrêté du 10 avril 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture <https://www.legifrance.gouv.fr/affi...>

Au titre de l'année 2017, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de :

- secrétaire administratif de classe supérieure : le nombre total des places offertes est fixé à 30 ;
- secrétaire administratif de classe exceptionnelle : le nombre total des places offertes est fixé à 26.

Peuvent faire acte de candidature :

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure :

Les secrétaires administratifs de classe normale relevant du ministre de l'agriculture qui, au 31 décembre 2017, ont atteint au moins le 4e échelon du premier grade (CN) et qui justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture qui, au 31 décembre 2017, justifient d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade (CS) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour ces deux examens professionnels :

La préinscription se fera par internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du 11 mai 2017.

La date limite de préinscription est fixée au 7 juin 2017.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 19 juin 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves écrites de ces deux examens professionnels se dérouleront le 10 octobre 2017 dans les centres ouverts sur le territoire national.

La date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats admissibles à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle est fixée au 29 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le modèle du dossier de RAEP, le guide d'aide au remplissage et le référentiel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont téléchargeables sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/>.

L'épreuve orale de cet examen professionnel se déroulera à Paris à partir du 9 janvier 2018.